

LES CONGÉS PAYÉS

Nouveautés depuis le 13 septembre 2023

La Cour de Cassation a rendu le 13 septembre 2023 plusieurs arrêts dans lesquels elle améliore les droits des salariés aux congés payés.

➤ Désormais, il est possible d'acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie.

Règles applicables :

		1 année d'absence	2 années d'absence et +
AVANT	AT-MP*	30 jours de CP	0 jour de CP
	Maladie	0 jour de CP	0 jour de CP
APRÈS	AT-MP*	30 jours de CP	30 jours de CP
	Maladie	30 jours de CP	30 jours de CP

*Accidents du travail et maladies professionnelles. **

Conclusion :

En d'autres termes, concernant l'acquisition des congés payés, il n'y a plus de différence entre les salariés absents pour maladie et ceux ayant effectivement travaillé.



YZICO

LES CONGÉS PAYÉS

Délai de prescription depuis le 13 septembre 2023

Les salariés peuvent réclamer des CP sur d'anciennes périodes de maladie dans **un délai de prescription qui s'applique selon la situation** de votre (ex) salarié.

* POINT DE DEPART

Le point de départ du délai de prescription de l'indemnité de CP est fixé à l'expiration de la période au cours de laquelle les congés payés auraient pu être pris à condition que le travailleur concerné ait effectivement eu la possibilité d'exercer son droit.

↪ La prescription ne débute que si l'employeur a mis le salarié **en mesure de prendre ses congés payés**.

2 périodes existent en matière de CP :

① La période d'acquisition des CP



② La période de prise des CP



* CE QU'IL FAUT RETENIR

- 1) **Communiquer** au salarié l'exercice de son droit aux CP
- 2) **Encadrer** la période de report/perte de CP (via un accord collectif, par exemple)
- 3) En cas de litige, **distinguer la prescription** de l'action de celle de la créance

A défaut, la réclamation pourrait porter sur une période illimitée.